



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0023

Norme internationale : ISO/IEC 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/IEC 17020:2012

Service de la consommation et
des affaires vétérinaires SCAV
Rue Pré-d'Amédée 2
CH-1950 Sion

Responsable :

Dr Linda Bapst

Responsable SM :

Dr Christian Abbet

Téléphone :

+41 27 606 49 50

E-Mail :

christian.abbet@admin.vs.ch

Internet :

www.vs.ch/scav

Première accréditation :

20.05.1996

Accréditation actuelle :

16.05.2021 au 15.05.2026

Registre voir :

www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 10.10.2022

Organisme d'inspection (type A) pour des entreprises, des installations, des procédés de fabrication et des marchandises dans le cadre de l'exécution du droit alimentaire suisse

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
DENRÉES ALIMENTAIRES ET OBJETS USUELS	CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET PRODUITS	Procédures d'inspections selon - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI) RS 817.042 - Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN) RS 817.032 Procédure interne 07DOC Procédures internes 07106di et 07103di
Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI), RS 817.0	Denrées alimentaires et les objets usuels : - Manipulation : fabrication, traitement, entreposage, transport, mise sur le marché - Étiquetage, présentation, publicité et information - Importation, exportation et transit	Contrôle officiel selon LDAI art. 30



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0023

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) RS 817.02	Denrées alimentaires et les objets usuels : - Fabrication, transformation, traitement, entreposage, transport et mise sur le marché - Conditions d'hygiène s'appliquant à la manipulation - Étiquetage et présentation - Publicité et informations diffusées Importation, exportation et transit	
Ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les additifs, OAdd) RS 817.022.31	Additifs dans les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg) RS 817.024.1	Hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes) RS 018.022.41	Arômes dans ou sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires (OPAT) RS 817.022.42	Procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires RS 817.022.2	Nouvelles sortes de denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM) SR 817.022.32	Adjonction de vitamines, de sels minéraux etc.	
Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) RS 817.022.16	Information sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM) RS 817.022.51	Denrées alimentaires génétiquement modifiées	
Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols RS 817.023.61	Générateurs d'aérosols	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0023

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo) RS 817.023.11	Jouets	
Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain) RS 817.023.41	Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	
Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos) RS 817.023.31	Cosmétiques	
Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets) RS 817.023.21	Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) RS 817.022.11	Eau potable, eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	
Ordonnance du DFI sur les compléments alimentaires (OCAI) RS 817.022.14	Compléments alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP) RS 817.022.104	Denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers	
Ordonnance du DFI sur les boissons RS 817.022.12	Boissons	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) RS 817.022.108	Denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAI OV) RS 817.022.17	Denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible	
Ordonnance de l'OSAV régissant l'importation de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde RS 817.026.1	Importation de gomme de guar de l'Inde	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0023

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance de l'OSAV concernant l'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (ordonnance Tchernobyl) RS 817.022.151	L'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl	
Ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr) RS 946.513.8		
Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés (Ordonnance sur les AOP et les IGP) RS 910.12	Denrées alimentaires : Protection : art. 16, 17	Exécution basée sur l'ordonnance art. 21c AOP/IGP
Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique) RS 910.18	Denrées alimentaires	Exécution basée sur l'ordonnance Art. 34 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique
Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique RS 910.181		
Ordonnance sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA) RS 910.19	Produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues	Exécution basée sur art. 14 al. 1 ODMA
Ordonnance sur la désignation de la viande de volaille en fonction du mode de production (Ordonnance sur la désignation de la volaille, ODVo) RS 916.342	Désignation des viandes de volaille	Exécution basée sur ODVo Art. 9
Ordonnance sur le marché des œufs (Ordonnance sur les oeufs, OO) RS 916.371	Désignation des œufs	Exécution basée sur Art. 6 et 9 OO

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0023

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD) RS 916.51	Déclaration des produits agricoles selon l'Art. 1	Exécution basée sur Art. 14 OAgrD
	PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE	Directives techniques et manuels de contrôle de l'OSAV Procédure interne 07300di
Ordonnance sur la production primaire (OPPr) RS 916.020	Hygiène dans la production laitière	
	Exigences : devoirs des exploitations (hygiène de production, stockage, traitements et maintenance) traçabilité, mesures lors de mise en danger de la santé humaine	
Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL) RS 916.351.021.1	Exigences sur l'hygiène dans la production laitière, sur le lait, l'obtention du lait, le traitement et le stockage, nettoyage et désinfection mais aussi les bâtiments, équipements et machines dans les étables, les locaux de livraison ou de production	

* / * / * / * / *